Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-212201354-20261022-75_10_26-DE

COMMUNE DE LOUARGAT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 octobre 2026

DATE DE CONVOCATION 14 octobre 2026	L'an deux mil vingt-six le 22 octobre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur L'HEVEDER Hervé, Maire **Membres convoqués** : Mrs LE BLEVENNEC, JEGOU, LE GOAS, LE BORGNE, LE PENNEC, SCOLAN, Mmes QUELEN, LE JANNE, LEROY, HERVE, DENOUEL, FER, CARMES, ANDRE, FRANCOIS **Membres absents** : Mrs LE PEUCH, PODER, FEJEAN **Procurations** : Mr FEJEAN à Mr L'HEVEDER Hervé **Secrétaire** : Mme FER Alizée
DATE D'AFFICHAGE 14 octobre 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 17 PROCURATIONS : 1 VOTANTS : 18	

75-10-26 SCOLAIRE – Conseil Municipal des enfants

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'encourager la participation des jeunes à la vie locale et de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Louargat d'impliquer les jeunes dans la réflexion et la mise en œuvre de projets d'intérêt général pour la commune ;

CONSIDÉRANT que la création d'un Conseil municipal des enfants permettra aux jeunes habitants de s'exprimer, de proposer des projets et de mieux comprendre le fonctionnement des institutions locales ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE la Création du Conseil Municipal des Enfants :

Article 1 – Création
Il est créé au sein de la commune de Louargat un **Conseil municipal des enfants (CME)**.

Article 2 – Objectifs
Le Conseil municipal des enfants a pour objectifs :

- de favoriser l'expression et la participation des jeunes à la vie de la commune ;
- de développer l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-212201354-20261022-75_10_26-DE

- de permettre aux jeunes de proposer et de porter des projets d'intérêt collectif.

Article 3 – Composition
Le Conseil municipal des enfants sera composé de **6 jeunes conseillers**, scolarisés dans la commune, élèves de CM1 **en cette première année de mise en place**. Lors de la prochaine rentrée scolaire, ils seront rejoints par 6 jeunes conseillers de CM1. Le conseil sera alors constitué de 12 membres

Les modalités de candidature et de désignation seront précisées dans un règlement intérieur.

Article 4 – Durée du mandat
Les jeunes conseillers seront élus ou désignés pour une durée de **2 ans**

Article 5 – Fonctionnement
Le Conseil municipal des enfants se réunira plusieurs fois par an en séance plénière.
Il pourra également travailler en commissions thématiques.

Un élu du Conseil municipal ainsi qu'un agent communal assureront l'accompagnement et le suivi des travaux du CME.

Article 6 – Règlement intérieur
Un règlement intérieur viendra préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal des enfants.

Article 7 – Mise en œuvre
Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre la présente délibération et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'organisation du Conseil municipal des enfants.

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
Extrait certifié exécutoire,

Le Maire,
Hervé L'HEVEDER

Pour Le Maire empêché
et par délégation

MAIRIE de LOUARGAT
22540

Philippe JÉGOU
Adjoint au Maire